

Règlement intérieur de la cantine scolaire et de la garderie 2023/2024

La commune de Villards-d'Héria met à la disposition des parents un service de cantine scolaire et un service de garderie ouvert à tous les enfants qui fréquentent le RPI Martigna – Montcusel – Villards-d'Héria.

Les enfants sont accueillis et encadrés par du personnel communal.

PARTIE 1. GARDERIE PÉRISCOLAIRE

La Municipalité de Villards-d'Héria met à votre disposition une garderie périscolaire, située dans l'enceinte de l'école publique, sa capacité d'accueil est de 18 élèves maximum. Seuls les enfants scolarisés au RPI Martigna – Montcusel – Villards-d'Héria y auront accès (y compris les enfants de maternelle).

Pour le temps de la pause méridienne, l'accueil se fait à la salle polyvalente de Villards-d'Héria, place de la mairie.

Article 1 : Horaire d'accueil des enfants à la garderie

La garderie fonctionne exclusivement en période scolaire :

Les Lundi, Mardi, Jeudi et vendredi de 7h15 à 8h30, de 11h30 à 13h10 et de 16h20 à 18h30

La commune de Villards-d'Héria se réserve le droit de refuser l'accès au service, aux parents qui ne respecteraient pas de manière répétée les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie, notamment la fin du service à 18h30.

Les parents sont tenus de respecter les horaires, après 18h30, les enfants ne sont plus sous la responsabilité du personnel communal.

En cas de force majeure ou d'événements exceptionnels empêchant la famille de récupérer les enfants à 18h30, prévenir les agents de garderie au plus vite au 03 84 42 32 18.

Article 2 : Inscription

Les parents dont les enfants auront accès à la garderie (régulièrement ou occasionnellement) devront :

- Se déclarer à la Mairie munis de la fiche d'inscription valant acceptation du présent règlement,
- Être à jour des paiements de l'année précédente,
- Disposer d'une attestation d'assurance responsabilité civile.

La participation des élèves aux différents temps de garderie est soumise à inscription préalable via le site internet de la commune de Villards-d'Héria. Un compte parent sera créé lors de la déclaration en Mairie

L'inscription est possible et modifiable jusqu'au mercredi 18h00 de la semaine précédente.

La présence d'un élève à la garderie reste possible, sans inscription, mais dans la limite des places disponibles.

Article 3 : Organisation

Les élèves seront pris en charge par les agents dans les locaux de la garderie à partir de 7h15 le matin et à 16h20 l'après-midi dans la cour de l'école avant ou après les cours.

Les parents doivent accompagner et venir chercher leur(s) enfant(s) à la porte de la garderie et prendre contact avec le personnel lorsqu'ils déposent ou viennent chercher leur enfant.

Dès lors qu'un élève est accueilli à la garderie, il ne peut en partir seul. Tout départ doit être signalé au personnel.

L'élève ne peut quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec une personne habilitée par une autorisation parentale écrite. Chaque famille établit, à la rentrée, la liste des personnes habilitées pour l'année.

Il en est de même sur le temps d'accueil du midi, à la salle polyvalente. Toutefois, un service de bus assure le transfert des enfants entre l'école de Villards-d'Héria et la cantine à 11h30 et à 13h10 (les enfants doivent disposer d'une carte de bus pour pouvoir bénéficier du service).

Le goûter n'est pas fourni lors de la garderie du soir, toutefois, les parents qui souhaitent un encas pour leur(s) enfant(s) pourront lui(leur) laisser à disposition dans le cartable. Un temps sera adapté pour qu'il(s) puisse(nt) manger.

- **Les parents sont tenus à respecter les horaires de fermeture de la garderie.**
- **Les enfants malades ne devront pas être envoyés en garderie.**

Les utilisateurs de la garderie s'engagent à accepter les conditions du règlement intérieur.

Toute question ou réclamation devra être adressée à Monsieur Le Maire, par courrier ou courrier électronique, en Mairie.

Article 4 : Tarif

Le prix du service est de :

- 1,16 € la présence en garderie du matin,
- 1,25 € la présence en garderie du midi,
- 1,36 € la présence en garderie du soir.

Cette tarification se veut forfaitaire, et n'est donc pas fractionnable. Un pointage des enfants sera réalisé sur chaque période afin d'assurer une facturation fidèle à la présence effective des enfants.

PARTIE 2. CANTINE SCOLAIRE

Article 5 : Inscription

L'inscription est annuelle et obligatoire, elle se fait automatiquement par l'inscription à la garderie, dont elle est indissociable au moins sur le temps du midi.

La participation des élèves aux repas du midi est soumise à inscription préalable via le site internet de la commune de Villards-d'Héria. Un compte parent sera créé lors de la déclaration en Mairie. L'inscription est possible et modifiable jusqu'au mercredi 18h00 de la semaine précédente. Après cette date, seul des ajustements, à la marge, sont possibles et dans la limite des stocks du fournisseur, donc non garanti. Dans tous les cas, le personnel communal ne saurait être tenu pour responsable d'une difficulté intervenant faute d'information par les parents dans les temps.

Article 6 : Fonctionnement

La cantine fonctionne pendant les périodes scolaires. Elle accueille les élèves pour les repas de 11h30 à 13h10. Un ou plusieurs services peuvent être organisés suivant l'effectif inscrit. Deux types de repas peuvent-être servis : classique ou sans viande. Ce choix peut être formulé lors de l'inscription sur le site internet.

Article 7 : Absence

Pour des raisons de gestion, toutes les absences doivent être signalées aux agents de cantine (cantine@villardsdheria.fr).

En cas de raison médicales ou de forces majeures avérées, les jours d'absence pourront être déduits de la facturation en fournissant un certificat médical ou justificatif à l'adresse cantine@villardsdheria.fr. Les absences non justifiées, les inscriptions non annulées dans les temps seront facturées au tarif du repas + garderie comme si l'enfant avait été présent.

Article 8 : Tarification

Le prix du repas est fixé par le Conseil Municipal, une fois par an. Pour l'année scolaire 2023/2024, le tarif est fixé à 4,37 €. Le repas est indissociable du temps de garderie du midi qui sera facturé en parallèle.

Article 9 : Allergie – régime particulier

Les parents devront faire connaître par le biais d'un certificat médical les allergies alimentaires connues de l'enfant. La liste des allergènes et le menu sont disponibles sur le site internet du restaurant municipal de Lons le Saunier, fournisseur des repas de cantine (<https://www.lonslesauvier.fr/restaurant-municipal/les-menus-restaurant-municipal>).

Les régimes particuliers, hormis les 2 types de repas servis (viande – sans viande) ne peuvent-être pris en charge. Il est de la responsabilité des parents de souscrire au repas souhaité.

PARTIE 3 : DISPOSITIONS COMMUNES

Article 10 : Etat de présence

Un contrôle journalier est effectué par le personnel afin de s'assurer de la présence effective des enfants inscrits.

Article 11 : Facturation et paiement

La facturation des services de la cantine et de la garderie est établie mensuellement en fonction de l'état de présence. Pour les enfants dont les parents sont séparés, il ne sera établi qu'une seule facture, c'est-à-dire à un seul des deux parents.

La facture sera payable mensuellement selon le délai indiqué sur chaque facture.

Plusieurs moyens de paiement sont possibles :

- par chèque, en espèce (directement à la trésorerie),
- par virement bancaire, par mandat postal,
- par internet (TIPI : <https://www.tipi.budget.gouv.fr/tpa/accueilportail.web>)
- par prélèvement automatique (se rapprocher du secrétariat de Mairie pour faire la mise en place de ce paiement)

Article 12 : Impayés

Le défaut de paiement par la famille pourra entraîner un refus de toute nouvelle inscription au sein de la structure.

Si la commune constate un retard de paiement supérieur à 2 mois, l'enfant ne pourra plus être accepté à la cantine et à la garderie jusqu'à épurement de la dette.

Article 13 : Comportement et mesures de discipline

Les élèves fréquentant la cantine et la garderie sont placés sous la responsabilité d'agents municipaux. A ce titre, chaque élève doit respect et obéissance aux adultes responsables.

Chaque élève doit :

- **respecter** les adultes responsables et les autres enfants,
- **respecter** la nourriture, les lieux et le mobilier.

Toute agression verbale (ex : injures) ou physiques, toute dégradation peut entraîner, selon la gravité, une punition ou une exclusion.

Nous rappelons que les parents sont responsables financièrement des dégradations que peuvent causer leur(s) enfant(s).

A chaque manquement grave à ces règles, les agents municipaux remettront un rapport à la Municipalité. Cette dernière informera par courrier les familles dont les enfants auront été l'objet soit d'un avertissement, soit d'une exclusion temporaire.

Après 2 avertissements ou 1 exclusion temporaire + 1 avertissement, l'exclusion définitive sera prononcée. Les parents seront prévenus des exclusions assez tôt, afin qu'ils puissent s'organiser. Aucun recours ne sera possible.

Article 14 : Traitement médical – Accident

a. Traitement médical

Le personnel municipal chargé de la surveillance et du service de la cantine et de la garderie n'est pas habilité à administrer des médicaments.

b. Accident

En cas de problème bénin, les agents peuvent donner de petits soins, une trousse de secours est à disposition du personnel.

En cas de problème plus grave, le personnel communal contactera les secours (SAMU, pompiers...) et préviendra les parents qui auront, au moment de l'inscription, communiqué leurs numéros de téléphone.